ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

orthoptistes

Question écrite n° 32771

Texte de la question

Mme Edith Gueugneau attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la reconnaissance au grade master de la formation d'orthoptiste. Comme la formation des autres professions médicales et paramédicales, la formation des orthoptistes fait l'objet d'une réingénierie afin de l'adapter au modèle européen LMD. Dans le cadre de cette réingénierie, les référentiels d'activités et de compétences ont été finalisés avec le ministère de la santé. Reste à finaliser le référentiel de formation. Les orthoptistes sollicitent du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, un référentiel de formation en adéquation avec les compétences nécessaires à l'exercice plein et entier de la profession et à la qualité des soins essentielle pour les patients, c'est-à-dire un grade de master. L'orthoptie a pour vocation le dépistage, la rééducation, la réadaptation et l'exploration fonctionnelle des troubles de la vision, et le champ de compétences de cette spécialité ne cesse de s'élargir. Aussi elle lui demande ses intentions quant à la reconnaissance au niveau master du diplôme d'orthoptie.

Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire et de leur intégration dans le schéma licence-master-doctorat. S'agissant des orthoptistes, ce travail a démarré en 2010 sur la base du référentiel d'activités et de compétences piloté par le ministère de la santé. Il s'est poursuivi avec d'importants travaux sur le référentiel de formation conduits par le ministère en charge de l'enseignement supérieur en partenariat avec le ministère en charge de la santé et les représentants des professionnels. La formation réingéniée devrait être mise en oeuvre à la rentrée de septembre 2014. Une mission conjointe de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche a été engagée à la demande des deux ministères et a pour objectif de produire des recommandations relatives au processus d'universitarisation des formations initiales des professions paramédicales. Concernant la reconnaissance d'un grade universitaire à la nouvelle formation conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste, il convient d'attendre les conclusions de cette mission d'inspection attendues à l'automne 2013.

Données clés

Auteur : Mme Edith Gueugneau
Circonscription : Saône-et-Loire (2e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 32771
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE32771

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 16 juillet 2013, page 7380
Réponse publiée au JO le : 13 août 2013, page 8770